

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante d'
Ongles
sous l'Ancien Régime

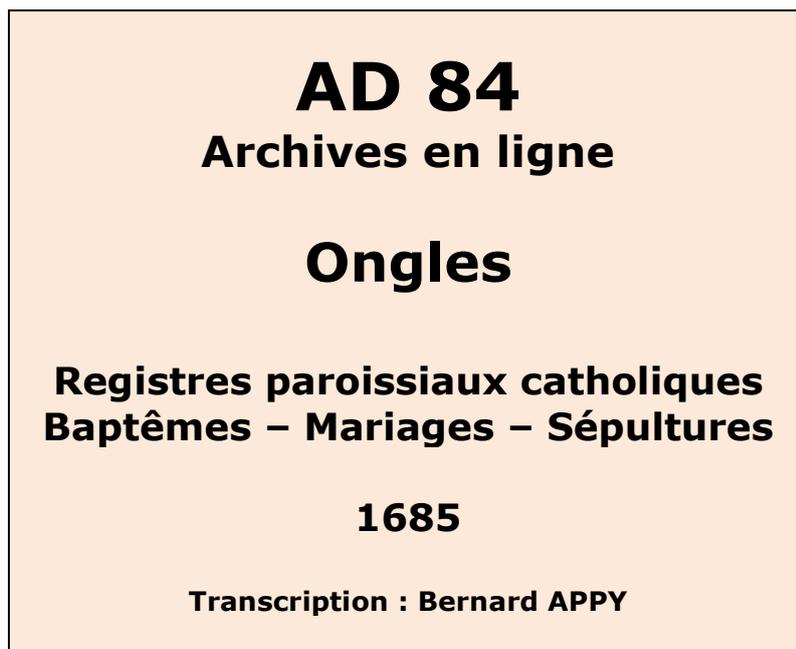


Source : Les registres paroissiaux (1685)

Transcription : Bernard APPY

Description :

Transcription des abjurations consécutives à la Révocation de l'édit de Nantes (1685).



1685

Image 174 : ¹

L'an 1685, et le 20^e octobre, avant midy.

Et dans nostre esglise parroissiale du lieu d'Ongle, sont comparus par-devant nous, Marc Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 75 ans, et Susanne La Cour, femme dudit Marc, âgée d'environ 60 ans, et Jean Verdet, fils dudit Marc, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 40 ans, et Issabeau Dumond, femme dudit Jean Verdet, âgée d'environ 30 ans, ledit Jean Verdet et Issabeau Dumond assistés de toute leur famille au nombre de 8, sçavoir Judid, Marc, Honorade, Claire, Daniel, Joseph, Scimon, André, Joseph Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 40 ans, et Marie La Cour, femme dudit Joseph, âgée d'environ 35 ans, et Catherine Fayette, mère dudit Joseph, vefve à feu Jean, âgée d'environ 60 ans, et Françon Verdette, fille de laditte Catherine et de feu Jean, âgée d'environ 20 ans, André Verdet, âgé d'environ 20 ans, Paul Verdet, maistre cardeur à laine, Issabeau Verdette, femme dudit Paul, avec son fils Marc, et François, Barthélemy Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 30 ans, et Delphine Dumond, sa femme, âgée d'environ 18 ans, Simon Verdet, ménager, âgé d'environ 60 ans, avec sa famille, au nombre de 4, sçavoir Susanne, Jean, Judit et Catherine, Magdellène Meysonnière, femme d'Anthoyne Verdet, catholique apostolique romain, accompagnée de sa famille au nombre de 4, sçavoir de Jean, Catherine, et Honorade, et Paul Laugier, ménager, âgé d'environ 45 ans, et Margueritte Gaudemare, femme dudit Paul, âgée d'environ 40 ans, avec toute sa famille au nombre de 6, sçavoir Jean, Catherine, André, Françoise, Magdellène, Issabeau, et Nicolas Beuf, filz de feu Anthoyne et de Jeanne Seconde, du lieu de Ries, s'estant trouvé en ce lieu.

Après avoir remontré les paynes des relatz à tous les susdits només de la Religion prétendue et Réformée, tous lequels poussés et incités par des mouvemens intérieurs, n'étant contrains d'aucun au contraire, de leur pure, franche et libérale volonté, ont renoncé, comme ilz renoncent dès maintenant à l'hérésie de Calvin qui ont professé jusques

¹ . AD04 – e-archives - Ongles – BMS 1668-1719 – image 174.

à présent, faisant adjuration d'icelle, et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique et romaine, protestant de vivre et mourir dans laditte religion catholique apostolique et romaine, ainsy qu'ilz ont juré entre nos mains et sur les saintes évangilles.

Nous, dont tous susdit només, promettons, adouons et jurons sur les saintes évangilles de persister entièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de nostre vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique, hors laquelle il n'y a point de salut et nul ne peut se sauver, et dont faisons présentement sans aucune contrainte profession et tant qu'il nous sera possible de faire tenir, garder et observer et professer par tous ceux dequelz nous aurons charge en nos maisons et à nos estas. Ainsy Dieu soit

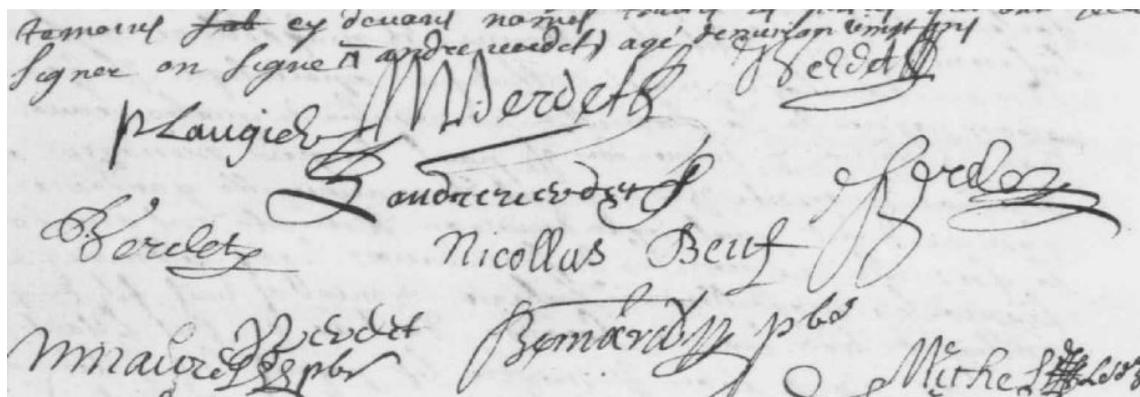
Image 175 : ²

à nostre ayde et ses saintes évangilles sur lesquelles nous jurons et faisons serment entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Jean André Bernard, prestre, et prieur de Taradel, et messire Nicollas Maurel, prestre, servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge.

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre et vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir qui nous en a esté donné par monseigneur de Sisteron, avons reçu l'adjuration de tous les susditz només, conformément au pontifical, leur ayant fait faire la profession de foy, et prester cerement entre nos mains, et jurer sur les saintes évangilles, le tout en présence des témoins cy-devant només, toutes les parties qui ont sceu signer on signé.

Imbert, p^{tre} vic.

Signatures au bas de l'acte :



L'an 1685, et le 28^e octobre.

Dans nostre église paroissiale dédié à St-Barthélemy, est comparu par-devant nous Joseph Laugier, filz à feu Jean et d'Issabeau Verdette, âgé d'environ 45 ans, maistre chirurgien, et Jeanne Beuf, fille à feu Anthoyne et Jeanne Seconde, âgée d'environ 30 ans, femme dudit Joseph Laugier, tous deux de la Religion prétendue et Réformée.

Lequelz, ayant reconnu l'erreur d'icelle, estant poussés par des mouvemens intérieurs et non contrains d'aucuns au contraire, de leur pure, franche et libérale volonté, ont renoncé, comme ilz renoncent à l'hérésie de Calvin qui ont professé jusques à présent, faisant adjuration d'icelle et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique et romaine, ainsy qu'ils l'ont juré entre nos mains et sur les saintes évangilles.

Nous, dont Joseph Laugier et Jeanne Beuf promettans, avoant et jurant sur les saintes évangilles de persister antièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de nostre vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, et nul ne peut estre sauvé, et dont faisons présentement

² . AD04 – e-archives - Ongles – BMS 1668-1719 – image 175.

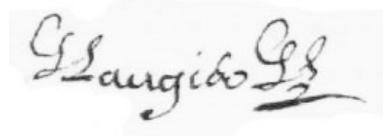
sans aucune contrainte profession, et tant qu'il nous sera possible de faire tenir garder et observer et professer par tous ceux desquelz nous aurons charge en nos maisons et nos états, ainsy Dieu soit à nostre ayde et les saintes évangilles sur lesquelles nous jurons et faisons serement entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge, et de Pierre Bernard, consul. Lequelz ont sousigné.

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre et vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir qui nous en a esté donné par monseigneur de Sisteron, avons receu l'adjuration dudit Laugier et Jeanne Beuf conformément au pontifical romain, leur ayant fait faire la profession de foy et prester le serement entre nos mains, et jurer sur les saintes évangilles.

Le tout en présence des témoins cy-devant només, ledit Joseph Laugier a signé, et laditte Beuf a déclaré ne sçavoir, après les avoir advertis de la payne des relabz.

Imbert, p^{tre} vic.

Signature de Joseph LAUGIER :



L'an 1685, et le 30 du mois d'octobre.

Dans nostre esglise parrosiale du lieu d'Ongle dédié à St-Barthélemy, est comparu par-devant nous maistre Joseph Verdet, maistre cardeur à laine, lequel ayant charge de Pierre Verdet, son frère, lequel nous a amené un enfant dudit Pierre Verdet, nommé Anthoyne, âgé d'environ 8 ans, et de Catherin Papet, résidans à la ville de Forcalquier.

Lequels, nous avons receu à la religion catholique apostolique et romaine après avoir fait l'adjuration de la Religion prétendue et Réformée, luy ayant fait prester le serement et fait faire la profession de foy, le tout conformément au pontifical romain, et suivant le pouvoir que m'en a esté donné par monseigneur de Sisteron, et prester le serement entre nos mains et jurer sur les saintes évangilles, ce qu'il a fait, luy ayant remontré la payne des ralaps.

Le tout fait en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge. Lequelz se sont soussignés, avec ledit Joseph Verdet, oncle ledit Anthoyne, ayant promis de vivre et mourir dans

Image 176 : ³

la religion apostolique et romaine.

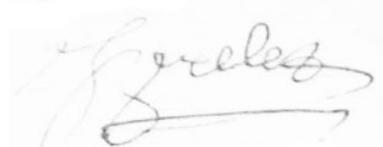
Maurel, p^{tre}

J. Verdet

Michel, lieut. de juge

Imbert, p^{tre} vic.

Signature de Joseph VERDET :



³ . AD04 – e-archives - Ongles – BMS 1668-1719 – image 176.

L'an 1685, et le dernier du mois d'octobre.

Est comparu par-devant nous et dans nostre esglise parroissiale du lieu d'Ongle dédié à St-Barthélemy, Catherine Parrotté, vefve à feu Isaac Laugier, autrefois de la Religion prétendue et Réformée. Laquelle nous a présenté 3 de ses filz que estoient hors du lieu d'Ongle, que des autres messieurs de la Religion prétendue et Réformée tenoit avec eux, sçavoir Margueritte Laugière, Pière et Anne, pour les remettre au véritable giron de l'Esglise apostolique et romaine, et leur faire faire adjuration de l'hérésie de Calvin qui ont professé jusques à maintenant, laditte Margueritte Laugière, âgée d'environ 12 ans, et Pière, âgé de 10 ans, et Anne, de 5.

Ce que nous avons fait suivant le pouvoir que nous a esté donné par monseigneur de Sisteron, leur ayant remontré la payne des relats, et fait faire la profession de foy, prester le serement entre nos mains, et jurer sur les saintes évangilles, le tout suivant le pontifical romain, ce qu'ilz ont fait, et ont promis et juré de vivre et mourir dans la religion catholique apostolique et romaine.

Le tout fait en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge dudit Ongle, que ont signé ; les parties ayant déclaré ne sçavoir signer.

Maurel, p^{tre}

Michel, lieut. de juge

Imbert, p^{tre} vic.

L'an 1685, et le 1^{er} novembre.

Est comparu par-devant nous et dans nostre esglise parroissiale dédié à St-Barthélemy, D^{lle} Margueritte Gaudemare, fille à feu Marc et de Jeanne Bonnette, femme de M. Jean Bernard, de La Chasse ⁴, autrefois ministre de Manosque de la Religion prétendue et Réformée.

Laquelle, poussée par des mouvemens intérieurs, nont contrainte, au contraire de sa propre, libre et libérale volonté, a renoncé, comme elle renonce à l'hérésie de Calvin, laquelle a professée jusques à présent, faisant adjuration d'icelle et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique et romaine, protestant de vivre et mourir dans la religion apostolique et romaine.

Après avoir remontré à laditte D^{lle} Margueritte Gaudemare la payne des relats, ainsy qu'il a juré entre nos mains sur les saintes évangilles, nous dont, Margueritte Gaudemare promet, avoue et jure sur les saintes évangilles de persister entièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de ma vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut et nul ne peut se sauver, et dont fait présentement sans aucune contrainte profession, tant qu'il me sera possible de faire tenir et garder, et observer, professer par tous et faire tenir et garder, observer et professer par tous ceux dequels auray charge en ma maison et à mon estat, ainsy Dieu soit à mon ayde, et les saintes évangilles sur lesquelles je jure et fais serement entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge, et Pière Bernard, consul.

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre, vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir qui nous a esté donné par monseigneur de Sisteron, avons receu l'adjuration de laditte D^{lle} Margueritte Gaudemare, le tout conformément au pontifical romain, luy ayant fait faire la profession de foy et prester serement entre nos mains, et juré sur les saintes évangilles, le tout en présence des témoins cy-devant només ; laditte D^{lle} Gaudemare a déclaré ne sçavoir signer, les témoins signés.

N.Maurel, p^{tre}

Michel, lieut. de Juge

P.Bernard, consul

Imbert, p^{tre} vic.

⁴ . La Charce : Drôme, ar. Nyons, c. Rémuzat.

1685 ⁵

Image 251 : ⁶

L'an 1685, et le 20^e octobre, avant midy.

Et dans nostre esglise parroissiale du lieu d'Ongle, sont comparus par-devant nous, Marc Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 75 ans, et Susanne La Cour, femme dudit Marc, âgée d'environ 60 ans, et Jean Verdet, fils dudit Marc, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 40 ans, et Issabeau Dumond, femme dudit Jean Verdet, âgée d'environ 30 ans, lesdits Jean Verdet et Issabeau Verdet assistés de toute leur famille au nombre de 8, sçavoir Judid, Marc, Honorade, Claire, Daniel, Joseph, Scimon, André, Joseph Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 40 ans, et Marie La Cour, femme dudit Joseph, âgée d'environ 35 ans, et Catherine Fayelle, mère dudit Joseph, veufve à feu Jean, âgée d'environ 60 ans, et Françoise Verdette, fille de laditte Catherine et de feu Jean, âgée d'environ 20 ans, et feu Jean Paul Verdet, maistre cardeur à laine, Issabeau Verdette, femme dudit Paul, avec son fils Marc, et François, Barthélemy Verdet, maistre cardeur à laine, âgé d'environ 30 ans, et Delphine Dumond, sa femme, âgée d'environ 18 ans, Simon Verdet, ménager, âgé d'environ 60 ans, avec sa famille, au nombre de 4, sçavoir Susanne, Jean, Jeudyd, Catherine, Magdellène Meysonière, femme d'Anthoyne Verdet, catholique apostolique romain, accompagnée de sa famille au nombre de 3, sçavoir Jean, Catherine, Honorade, Paul Laugier, ménager, âgé d'environ 45 ans, et Margueritte Gaudemare, femme dudit Paul, âgée d'environ 40 ans, avec toute sa famille au nombre de 6, sçavoir Jean, Catherine, André, Françoise, Magdellène, Issabeau, et Nicolas Beuf, filz à feu Anthoyne et de Jeanne Seconde, du lieu de Ries, s'estant trouvé en ce lieu.

Après avoir remontré les paynes des relalz à tous les susdit només de la Religion prétendue et Réformée, tous lequels poussés et invités par des mouvemens intérieurs, n'étant contrains d'aucun, au contraire de leur pure, franche et libérale volonté, ont renoncé, comme ilz renoncent dès maintenant à l'hérésie de Calvin qui ont professé jusques à présent, faisant adjuration d'icelle, et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique romaine, protestant de vivre et mourir dans laditte religion catholique apostolique romaine, ainsy qu'ilz ont juré entre nos mains et sur les saintes évangilles.

Nous, dont tous susdit només, promettons, adouons et jurons sur les saintes évangilles de persister entièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de nostre vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique, hors laquelle il n'y a point de salut et nul ne peut se sauver, et dont faisons présentement sans aucune contrainte profession et tant qu'il nous sera possible de faire tenir, garder et asseurer et professer par tous ceux dequels nous aurons charge en nos maisons et à nos estas. Ainsy Dieu soit à nostre ayde et ses saintes évangilles sur lesquelles nous jurons et faisons serment entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Jean André Bernard, prestre, et prieur de Taradel, et messire Nicollas Maurel, prestre, servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge.

Image 252 : ⁷

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre et vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir qui nous en a esté donné par monsieur de Sisteron, avons reçu l'adjuration de tous les susditz només, conformément au pontifical romain, leur ayant fait faire la profession de foy, et prester serment entre nos mains, et juré sur les saintes évangilles, le tout en présence des témoins

⁵ . Les actes qui suivent sont des doubles de ceux qui précèdent.

⁶ . AD04 – e-archives – Ongles – BMS 1609-1725 – image 251.

⁷ . AD04 – e-archives – Ongles – BMS 1609-1725 – image 252.

si-devant només, signés à l'original les parties qui ont sceu signer ont signé à l'original, le tout par moy.

Imbert, p^{tr}e vic.

L'an 1685, et le 28^e octobre.

Dans nostre église parroissiale dédié à St-Barthélemy, est comparu par-devant nous Joseph Laugier, filz à feu Jean et d'Issabeau Verdette, âgé d'environ 45 ans, mètre chirurgien, et Jeanne Beuf, fille à feu Anthoyne et Jeanne Seconde, âgée d'environ 30 ans, femme dudit Joseph Laugier, tous deux de la Religion prétendue et Réformée.

Lequelz, ayant reconnu l'erreur d'icelle, estant poussés par des mouvemens intérieurs et non contrains d'aucun au contraire, de leur pure, franche et libérale volonté, ont renoncé, comme ilz renoncent à l'hérésie de Calvin qui ont professé jusques à présent, faisant abjuration d'icelle et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique et romaine, ainsy qu'ils l'ont juré entre nos mains et sur les saintes évangilles.

Nous, dont Joseph Laugier et Jeanne Beuf promettans, avoant et jurant sur les saintes évangilles de persister entièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de nostre vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique apostolique et romaine, hors laquelle il n'y a point de salut, et nul ne peut estre sauvé, et dont faisons présentement sans aucune contrainte profession, et tant qu'il nous sera possible de faire tenir garder et observer et professer par tous ceux dequelz nous aurons charge en nos maisons et nos estat, ainsy Dieu soit à nostre ayde et les saintes évangilles sur lesquelles nous jurons et faisons serement entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge, et de Piere Bernard, consul. Lequelz se sont signés à l'original.

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre et vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir que nous en a esté donné par monseigneur de Sisteron, avons receu l'abjuration dudit Laugier et Jeanne Beuf conformément au pontifical romain, leur ayant fait faire la profession de foy et prester le serement entre nos mains et jurer sur les saintes évangilles.

Le tout en présence des témoins sy-devant només, ledit Joseph Laugier signé à l'original, et laditte Jeanne a déclaré ne sçavoir signer, après les avoir advertis de la payne des relalz, le tous enquis et par moy.

Imbert, p^{tr}e vic.

L'an 1685, et le 30 du mois d'octobre.

Dans nostre esglise parroissiale du lieu d'Ongle dédié à St-Barthélemy, est comparu par-devant nous mestre Joseph Verdet, mestre cardeur à laine, lequel ayant charge de Pierre Verdet, son frère, lequel nous a amené un enfant dudit Pierre Verdet, nommé Anthoyne, âgé d'environ 8 ans, et de Catherin Papet, résidans en la ville de Forcalquier.

Lequel, nous avons receu à la religion catholique apostolique et romaine après avoir fait l'abjuration de la Religion prétendue et Réformée, luy ayant fait prester le serement et fait faire la profession de foy, le tout conformément au pontifical romain, et suivant le pouvoir que nous en a esté donné par monseigneur de Sisteron, et prester le serement entre nos mains et jurer sur les saintes évangilles, ce qu'il a fait, luy ayant remontré la payne des ralaps.

Le tout en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge. Lequelz se sont soussignés à l'original avec ledit Joseph Verdet, oncle ledit Anthoyne, ayant promis de vivre et mourir dans la religion apostolique et romaine. Le tout enquis et par moy.

Imbert, p^{tr}e vic.

L'an 1685, et le dernier du mois d'octobre.

Est comparu par-devant nous et dans nostre esglise parroissiale du lieu d'Ongle dédié à St-Barthélemy, Catherine Perrotté, vefve à feu Isaac Laugier, autrefois de la Religion prétendue et Réformée. Laquelle nous a présenté 3 de ses filz que estoient hors du lieu d'Ongle, que des autres messieurs de la Religion prétendue tenaient avec eux, sçavoir Margueritte Laugière, Pière et Anne, pour les remètre au véritable giron de l'Esglise romaine, et leur faire faire abjuration de l'hérésie de Calvin qui

Image 253 : ⁸

qui ont professé jusques à maintenant, laditte Margueritte Laugière, âgée d'environ 12 ans, et Pière, âgé de 10 ans, et Anne, de 5.

Ce que nous avons fait suivant le pouvoir qui nous a esté donné par monseigneur de Sisteron, leur ayant remontré la payne des relaps, et fait faire la profession de foy, prester le serement entre nos mains, et jurer sur les saintes évangilles, le tout suivant le pontifical romain, ce qu'ilz ont fait, et ont promis et juré de vivre et mourir dans la religion catholique apostolique et romaine.

Le tout fait en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge dudit Ongle, qui ont signé à l'original ; les parties ayant déclaré ne sçavoir signer, le tout enquis, et par moy.

Imbert, p^{tr}e vic.

L'an 1685, et le 1^{er} novembre.

Est comparu par-devant nous et dans nostre esglise parroissiale dédié à St-Barthélemy, D^{lle} Margueritte Gaudemare, fille à feu Marc et de Jeanne Bonnette, femme de M. Jean Bernard, de La Chasse, autrefois ministre de Manosque de la Religion prétendue et Réformée.

Laquelle, poussée par des mouvemens intérieurs, non contrainte, au contraire de sa propre, libre et libérale volonté, a renoncé, comme elle renonce à l'hérésie de Calvin, laquelle a professée jusques à présent, faisant abjuration d'icelle et embrassant de bon cœur la religion catholique apostolique romaine, protestant de vivre et mourir dans la religion romaine.

Après avoir remontré à laditte D^{lle} Margueritte Gaudemare la payne des relaps, ainsy qu'il a juré entre nos mains sur les saintes évangilles, nous dont Margueritte Gaudemare promet, avoue et jure sur les saintes évangilles de persister entièrement et irrévocablement jusques au dernier soupir de ma vie, moyénant la grâce de Dieu, en cette foy catholique apostolique romaine, hors laquelle il n'y a point de salut et nul ne peut se sauver, et dont fait présentement sans aucune contrainte profession, tant qu'il me sera possible de faire tenir et garder, observer et professer par tous et faire tenir et garder, observer et professer par tous ceux dequels auray charge à ma maison et à mon estat, ainsy Dieu soit à mon ayde, et les saintes évangilles sur lesquelles je jure et fait serement entre les mains de nous, monsieur le vicaire, et en présence de messire Nicollas Maurel, prestre servant en laditte paroisse, et de Jacques Michel, lieutenant de juge, et Pière Bernard, consul, signés à l'original.

Sçavoir faisons, nous messire Gaspard Imbert, prestre, vicaire perpétuel de ce présent lieu d'Ongle, bachelier en droit canon et civil, suivant le pouvoir qui nous a esté donné par monseigneur de Sisteron, avons receu l'abjuration de laditte D^{lle} Margueritte Gaudemare, le tout conformément au pontifical romain, luy ayant fait faire la profession de foy et prester serement entre nos mains, et juré sur les saintes évangilles, le tout en présence des témoins si-devant només ; laditte D^{lle} Gaudemare a déclaré ne sçavoir signer, le tout enquis, et par moy.

Imbert, p^{tr}e vic.

⁸ . AD04 – e-archives - Ongles – BMS 1609-1725 – image 253.